



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté par résolution le projet de règlement numéro 2024-61000-01 intitulé : « Plan d'urbanisme ».

Ce règlement a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme numéro 97-365 et assurer la concordance au schéma de la MRC de Lotbinière et de la loi.

Un avis est par la présente donné qu'une seconde assemblée publique de consultation, séance d'information, se tiendra le **mercredi 1^{er} mai 2024 à 18 h 30, au 955, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.**

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité ainsi qu'à la mairie, situé au 3870, chemin de Tilly. Les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, voici un résumé du projet de règlement numéro 2024-61000-01 intitulé : « Plan d'urbanisme, ».

Le nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly compte trois grandes sections.

1. En premier lieu, le plan d'urbanisme dresse un portrait sommaire de la population ainsi qu'une lecture des grandes composantes du territoire notamment par la mobilité, par les éléments d'intérêt naturels et paysager et les éléments d'intérêt patrimonial.
2. Dans un deuxième temps, le plan présente les principales contraintes démontrées par les enjeux en ressortant les forces, faiblesses, opportunités et menaces.
3. Finalement, ce plan d'urbanisme se conclut par les grandes orientations ainsi que par un plan d'action visant à répondre aux orientations ciblées.

Grandes orientations :

- Protéger l'environnement naturel et ses bienfaits sur la qualité de vie.
- Conserver et mettre en valeur l'héritage culturel transmis par nos ancêtres de même que l'héritage naturel qui nous entoure.
- Consolider les secteurs urbains existants dans le respect du patrimoine et de la capacité de support du milieu.
- Voir à la pérennité du territoire et des activités agricoles par leur maintien, leur développement et leur mise en valeur.
- Favoriser un environnement attrayant et dynamique.
- Offrir un environnement sécuritaire et adapté aux besoins en mobilité



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 2e jour d'avril deux mille vingt-quatre

Vicky Saumure, greffière adjointe

Je, soussignée certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville, entre 15 heures et 16 heures, le 2e jour d'avril deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2e jour d'avril 2024.

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

Vicky Saumure, greffière adjointe